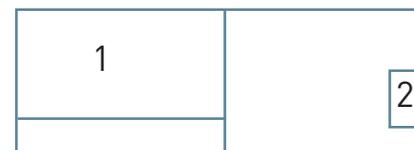
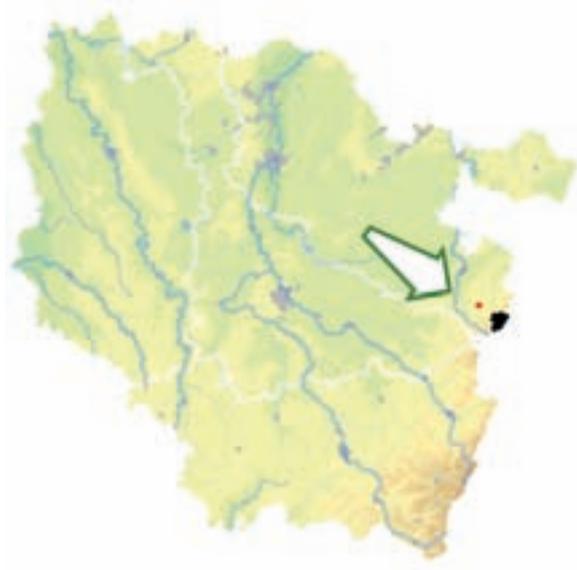




1 Vue sur les Vosges mosellanes depuis le Donon © FRANÇOIS SCHWAAB  
2 Jeune Faucon pèlerin © DIDIER PÉPIN





# Crêtes des Vosges mosellanes



**Superficie :** 1 583 ha  
**Département :** Moselle  
**Maître d'ouvrage :** Pays de Sarrebourg  
**Opérateur :** ONF

## Des équilibres à restaurer

Le site « Crêtes des Vosges mosellanes » est majoritairement occupé par la hêtraie-sapinière acidiphile\* (*Habitat 9110*), au sein de laquelle se trouvent d'autres habitats forestiers comme des forêts hyperacidiphiles\* à Sapin et Epicéa (*Habitat 9410*), des boulaies tourbeuses\* de montagne (*Habitat prioritaire 91D0*), ainsi que des milieux ouverts comme des pelouses acidiphiles\* montagnardes (*Habitat 6230*) ou des milieux humides avec des tourbières (*Habitats 7110 et 7120*) ; le site s'étage entre 520 et 987 m d'altitude.

Au sein de ces forêts de moyenne montagne s'est développée une faune diversifiée et spécifique\* du massif vosgien. Le site inclut une nurserie du Grand murin installée dans le village d'Abreschviller et le Vespertilion de Bechstein chasse dans les hêtraies.

L'avifaune est particulièrement intéressante avec le Grand Tétrás dans le rôle d'espèce-parapluie. Actuellement, seul un peu plus du quart de la surface présenterait un habitat correct pour l'occupation du site en toute saison par cet oiseau ; cependant selon les derniers recensements, l'espèce aurait disparu du site.

En revanche, le site héberge de nombreuses autres espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », comme le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, la Gêlinotte des bois, la Chouette de Tengmalm et même la Chevêchette d'Europe, découverte récemment dans les Vosges moyennes. La présence de ces espèces justifie sa désignation comme Zone de Protection Spéciale.

## Travailler au profit d'une « espèce-parapluie »

Les buts visés par le document d'objectifs reprennent en premier lieu le maintien d'habitats forestiers favorables au Grand Tétrás. En effet, même si cette espèce n'est plus qu'erratique sur le site, son statut d'espèce-parapluie des vieilles sapinières claires du massif vosgien démontre l'intérêt de maintenir ou de rétablir des habitats qui lui sont favorables : en travaillant au profit de l'espèce à l'écologie la plus exigeante, c'est en faveur de tout le cortège des espèces liées aux forêts de moyenne montagne que l'on agit. À plus long terme, ces actions permettront de disposer de zones favorables à la recolonisation du territoire par cet oiseau emblématique du massif vosgien.

## Le site Natura 2000 et sa gestion conservatoire

Le site « Crêtes des Vosges mosellanes » couvre 1 583 ha au sein du grand massif forestier domanial constitué par les forêts d'Abreschviller, de Dabo, de Saint Quirin et de Walscheid. Il est situé au sud-est du département de la Moselle, en limite du département du Bas-Rhin et culmine à 987 m. Il présente en outre la particularité d'être désigné à la fois au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » et au titre de la directive « Oiseaux ».

L'un des principaux risques identifiés sur le site est la dégradation des habitats de la hêtraie-sapinière suite à la densité trop importante des grands cervidés. Elle se manifeste, d'une part, par l'omniprésence dans les régénérations de l'Épicéa, peu consommé, et d'autre part, par des hauteurs faibles de la myrtille et des herbacées en raison de leur abrutissement. De plus, le dérangement d'espèces particulièrement farouches, par les activités humaines en période sensible, représente également un risque pour la pérennité des populations.

Le document d'objectifs du site prévoit notamment une orientation de la gestion forestière pour rétablir des milieux favorables au Grand Tétrás : des peuplements forestiers irréguliers, clairs, mélangés et contenant de très gros bois. La limitation du dérangement, avec notamment une suspension des activités sylvicoles entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 juin et le maintien de rideaux boisés en bordure des routes et sentiers, constitue un second objectif. L'amélioration de l'équilibre entre la grande faune et la flore nécessitera des clauses de bonnes pratiques dans les baux de chasse et l'interdiction d'apport nutritif aux animaux.

Par ailleurs, des travaux spécifiques visent le maintien des habitats de pelouses et la remise en état de la tourbière dégradée.

## Habitats représentés dans ce site

6230 7110 7120 9110 91D0 9410

## Espèces représentées dans ce site

1323 1324 1361

## Oiseaux représentés dans ce site

A072 A073 A081 A103 A104 A108  
 A215 A217 A223 A234 A236 A246

## Documentation

CPEPESC (2007) COL - MALENFERT PH. (2009)  
 ONF - CARTIER D. (2009) ONF - LENGAND B. et al. (2010)



ONF - LENGAND B. (2009)